



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementale

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 NOV. 2021
portant levée des garanties financières

Société LEMEE LTP – carrière de La Butte de Quincarré – 56130 THEHILLAC

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues en matière d'installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2005 autorisant la société LEMEE à exploiter à ciel ouvert une carrière au lieu-dit La Butte de Quincarré dans la commune de THEHILLAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant changement d'exploitant au profit de la société LEMEE LTP ;

Vu le rapport de cessation d'activité de l'inspection du 27 septembre 2021 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 7 octobre 2021 ;

Vu la réponse de l'exploitant par courriel du 10 novembre 2021 ;

Considérant que le site a été remis en état conformément aux orientations données à l'article 7-1 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2005 précité ;

Considérant l'usage futur du site en installation de stockage de déchets inertes (ISDI), justifiant l'absence de plantations ;

Considérant l'avis favorable de la commune de THEHILLAC, propriétaire des terrains sur l'usage futur du site ;

Considérant que la visite du 29 juillet 2021 a permis de constater que le site a été mis en sécurité et partiellement remblayé ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la levée de l'obligation de garanties financières imposée antérieurement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières, imposée par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2005 modifié, à la société LEMEE LTP, dont le siège social est situé PA La Fouée 56130 SAINT DOLAY, pour sa carrière située au lieu-dit La Butte de Quincarré 56130 THEHILLAC.

ARTICLE 2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

RECOURS CONTENTIEUX

Article L.181-17 du code de l'environnement

Les décisions prises sur le fondement de l'avant-dernier alinéa de l'article L.181-9 et les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Article R.181-50 du code de l'environnement

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE

Article R.181-51 du code de l'environnement

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R.181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de THÉHILLAC et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) ;
- l'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), le maire de THÉHILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes le **25 NOV. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Théhillac
- M. le DREAL – UD56
- M. le directeur de la société LEMEE LTP - PA La Fouée – 56130 Saint-Dolay

